

De la place de la consultation citoyenne en démocratie représentative

[Mots clés : démocratie représentative ; participation citoyenne ; élaboration de la loi]

Comme si la démocratie représentative venait à s'essouffler, des voix se font entendre avec un écho grandissant, en faveur d'une association des citoyens à la législation en déplorant que la conception traditionnelle de la participation politique du citoyen « se résume et s'épuise avec sa participation au vote », selon l'expression du rapport Bartolone-Winock "Refaire la démocratie".

L'essor des nouvelles technologies favorisant une intervention plus fréquente de la société civile, d'ores et déjà des expériences ont eu lieu, à l'initiative de l'Exécutif, sur le projet de loi pour une République numérique, comme du Parlement, sur une proposition de loi - la fin de vie-, sur l'évaluation d'une loi - l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - ou dans le cadre prospectif d'un groupe de travail sur l'avenir des institutions.

Cette participation citoyenne, dans un contexte de défiance à l'égard des institutions traditionnelles, est certainement appelée à s'étendre et se renforcer. Quelles en sont les potentialités et quelles en sont les limites ?

Les articles 6 de la Déclaration de 1789 ou 7 de la Charte de l'environnement, en affirmant respectivement le droit des électeurs à concourir personnellement à l'élaboration de la loi ou de toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques concernant l'environnement fondent cette intervention. En revanche, les articles 24, 39, 44 ou 27 de la Constitution peuvent élever autant d'obstacles juridiques.

Comment en outre éviter l'instrumentalisation par les groupes de pression de toute nature de la participation citoyenne ? De quelles garanties convient-il de l'entourer ? À quel stade du processus législatif devrait-elle être introduite ? Quels bénéfices en attendre pour la démocratie et le droit ?

S'agit-il de remédier au discrédit des acteurs politiques pour faire prendre aux citoyens, à l'initiative du Parlement lui-même, une part au débat démocratique...et partager la responsabilité des textes adoptés ?

Faut-il y voir les prémices de cette « démocratie continue », chère à Dominique Rousseau qui, partant du constat d'une démocratie inachevée, voudrait voir prise en compte la parole du citoyen en dehors des consultations électorales en allant jusqu'à préconiser la mise en œuvre de conventions de citoyens tirés au sort ?

C'est en définitive la question classique de la place susceptible d'être consentie par la démocratie représentative à l'expression de la société civile que pose, sous des formes nouvelles, cet appel au citoyen.

Georges Bergounous

Professeur associé à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne